Envoyé en préfecture le 28/01/2025 Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID: 074-200034882-20250128-DECBUR2024_56-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°56/2024

Bureau communautaire du 16 décembre 2024

Objet : Agriculture – Attribution d'une subvention pour l'organisation de Vaches en piste 2025

<u>Auteur de l'acte</u>: Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Considérant l'organisation de Vaches en piste 2025, par l'Association Abondance Primholstein, Montbéliarde et Herens, du 27 au 30 mars 2025,

DECIDE

- Article1: D'attribuer une subvention à l'Association Abondance Primholstein, Montbéliarde et Herens à hauteur de 0.74% du total des dépenses engagées, dans la limite de 10 000€ maximum. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses présentées dans le bilan de l'évènement.
- Article 2 : L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées et du bilan.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 28 JAN. 2025

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.